



CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

**« TRAVAUX DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET
DROITS DE L'ENFANT 2018 »
AVIS**

Adopté le 23 novembre 2018

AVIS DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU HCFEA

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a adopté par consensus le 23 novembre 2018 son rapport annuel sur les droits de l'enfant et les modalités de la participation du Collège des enfants « Travaux du Conseil de l'enfance et droits de l'enfant 2018 ».

Le rapport présente:

- 1- Les thématiques droits de l'enfant telles que traitées dans les travaux du Conseil: les données d'études et statistiques publiques plus centrées sur les enfants ; *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille* ; *Les temps et lieux tiers des enfants et adolescents hors maison et hors scolarité* (TLT). Le rapport 2018 du Conseil prend en compte également, les remontées de la DGCS au titre du suivi annuel de la CIDE et les observations de la Défenseure des enfants présentées au Conseil.
- 2- Les modalités de travail du Collège des enfants du HCFEA : la méthodologie mise en place pour que cette participation soit effective et prise en compte dans les recommandations du Conseil, et les enseignements qui peuvent s'en dégager pour d'autres initiatives, notamment à l'échelon national.

Le Conseil, dans le contexte de mise en place du **service national universel (SNU)**, émet l'avis suivant :

Le Conseil recommande que les activités contribuant au développement de l'enfant en tant qu'**acteur social**, commencent bien **avant 16 ans**¹. La grande enfance et l'entrée au collège sont aussi des âges sensibles à l'initiative, au souci de l'intérêt général, à la collaboration, à la curiosité et à l'humanité, et donc propices aux pratiques de participation et d'engagements.

Pour réussir une réelle **transformation** des pratiques de participation et d'engagement, il rappelle que **c'est dans la durée et la quotidienneté de la vie des enfants et des adolescents qu'il faut concevoir cette politique ambitieuse**.

Une structuration adéquate des activités extra-scolaires (TLT) est nécessaire pour que les jeunes puissent, en s'appropriant ces temps et espaces, se servir de leur sensibilité, identifier leurs goûts (socle nécessaire pour mieux s'orienter), développer leurs capacités et leur implication volontaire envers les autres et la société.

Proposition. Dans le prolongement des analyses du rapport TLT, le Conseil Enfance et adolescence recommande de :

- 1) Prévoir une montée en puissance de possibilités d'activités hors maison et hors école, régulières pour les enfants et adolescents en matière de pratiques d'implications dès la fin de l'école primaire (propositions 12 à 15 du rapport TLT)², ce qui préparerait le Service National Universel.

¹ Dans la suite du rapport « les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité », adopté le 20 février 2018, ci-après rapport « TLT ».

² Voir synthèse des propositions du rapport TLT : http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/synthese_Temps_et_lieux_tiers_des_enfants_06-04-2018-2.pdf



- 2) En plus des vecteurs d'engagements et de développement de la citoyenneté déjà envisagés dans le projet SNU (dont la culture, le numérique et le patrimoine, le soin aux personnes, la santé, la sécurité, le tutorat), le Conseil propose d'inclure les publications des adolescents et des projets technologiques ou scientifiques à visée environnementale ou solidaire.
- 3) Structurer un dispositif qui permette la montée en qualité de l'offre sur les pratiques d'engagements et de participation, avec un accompagnement humain et une gouvernance adaptés notamment pour les mineurs. Il est souhaitable de croiser les savoir-faire du travail social, du monde associatif, de l'éducation populaire et des autres partenaires locaux. Nous renvoyons aux propositions 16,18, 22, 23 et 24 du rapport TLT.
- 4) Associer les jeunes à la définition des projets (voir proposition 22 et 23 du rapport TLT) et à la mise en place du dispositif SNU.
- 5) Se saisir des dispositifs « jeunesse » et des 1000 espaces jeunes prévus par la COG pour développer un réseau d'accompagnateur de projets des adolescents.
- 6) Développer des référents TLT et SNU, à la fois animateurs et organisateurs, le cas échéant en réaffectant en partie des emplois existants, au niveau des bassins de vie des collégiens.



RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA :

www.hcfea.fr

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.



Adresse postale : 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP

